



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection sous la
Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspection
Branch**

**Division des foyers de soins de longue
durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone : 613 569-5602
Facsimile : 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Public Copy/Copie du public

Report Date(s) / Date(s) du rapport	Inspection No / N° de l'inspection	Log # / N° de registre	Type of Inspection / Genre d'inspection
22 juin 2016	2016_284545_0015	002884-16	Suivi

Licensee/Titulaire de permis

CVH (n° 4) GP Inc. en qualité d'associé commandité de CVH (n°4) LP
766, chemin Hespeler, bureau 301 a/s Southbridge Care Homes Inc. CAMBRIDGE ON N3H 5L8

Long-Term Care Home/Foyer de soins de longue durée

PINECREST NURSING HOME (2797)
101, RUE PARENT, C. P. 250, PLANTAGENET ON K0B 1L0

Name of Inspector(s)/Nom de l'inspecteur ou des inspecteurs

ANGELE ALBERT-RITCHIE (545)

Inspection Summary/Résumé de l'inspection



Cette inspection a été effectuée dans le cadre d'un suivi.

Elle a eu lieu à la date suivante : 15 juin 2016.

Cette inspection de suivi concerne l'ordre de conformité n° 001 découlant de l'inspection de la qualité des services aux personnes résidentes Registre n° 029789-16 pour inspecter la porte d'entrée ouest du foyer (porte de sortie principale) à laquelle il manquait un dispositif manuel de remise à zéro.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : administratrice/directrice des soins, le superviseur des services environnementaux, personnel autorisé, préposés aux soins personnels, membres des familles et personnes résidentes.

L'inspectrice a observé le fonctionnement de la porte d'entrée ouest, observé les personnes résidentes, le personnel et les visiteurs entrant et sortant du foyer, et a examiné les documents afférents.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés durant cette inspection :
Foyer sûr et sécuritaire**

Des non-respects n'ont pas été constatés au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

Les ordres suivants émis antérieurement ont été trouvés en conformité lors de cette inspection :

EXIGENCE	GENRE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTEUR
LFSLD 2007, L.O. 2007, chap. 8, art. 6	AE	2016_284545_0001	545
Règl. de l'Ont. 79/10, par. 9 (1)	OC n° 001	2016_284545_0001	545



NON-COMPLIANCE / NON-RESPECT DES EXIGENCES

Legend

WN – Written Notification
VPC – Voluntary Plan of Correction DR –
Director Referral
CO – Compliance Order WAO –
Work and Activity Order

Légende

AE – Avis écrit
PRV – Plan de redressement volontaire RD –
Aiguillage au directeur
OC – Ordre de conformité
OTA – Ordres : travaux et activités

Non-compliance with requirements under the Long-Term Care Homes Act, 2007 (LTCHA) was found. (a requirement under the LTCHA includes the requirements contained in the items listed in the definition of "requirement under this Act" in subsection 2(1) of the LTCHA).

The following constitutes written notification of non-compliance under paragraph 1 of section 152 of the LTCHA.

Le non-respect des exigences de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté. (Une exigence de la loi comprend les exigences qui font partie des éléments énumérés dans la définition de l'expression « exigence prévue par la présente loi », au paragraphe 2 (1) de la LFSLD.

Ce qui suit constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la LFSLD.

Émis le 22 juin 2016

Signature de l'inspectrice

Original du rapport signé par l'inspectrice.



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection sous la
Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée**